

# Compte Tiers

## Règlement

### Introduction

Le Compte Tiers est un compte à vue réservé aux notaires et aux huissiers de justice et est destiné exclusivement aux opérations relatives à la remise ou à la gestion de fonds qui doivent être transférés à des clients ou des tiers.

Ce compte répond aux conditions fixées par :

- la loi du 22 novembre 2013 concernant les comptes de qualité des notaires ;
- la loi du 7 janvier 2014 modifiant le statut des huissiers de justice.

L'ouverture d'un tel compte par un huissier de justice est conditionnée à l'autorisation irrévocable donnée par l'huissier de justice à la banque de notamment fournir, à la première demande du Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CHNHJ) ou de toute autre personne habilitée, toute information liée au Compte Tiers, conformément à la convention du 6 décembre 2007 conclue entre Nagelmackers et la CHNHJ.

Le Compte Tiers est la solution qui vous convient si vous souhaitez :

- disposer sans frais d'un outil de travail conforme aux exigences de la profession en matière de maniement de fonds de tiers ;
- bénéficier d'une rémunération attractive pour les liquidités créditées en compte.

### Frais

Vous ne payez pas de frais de gestion et les opérations autorisées sur ce compte sont gratuites.

### Services

Le compte peut être mouvementé au crédit par tout type d'opération.

Le compte ne peut être mouvementé au débit que par voie de virement (sans possibilité de domiciliation ou d'ordre permanent) directement vers un autre compte bancaire.

Sont par ailleurs interdits :

- l'octroi d'un crédit sous quelque forme que ce soit ;
- l'octroi d'une carte de paiement ;
- la mise en garantie du Compte Tiers.

Toute compensation, fusion ou stipulation d'unicité de compte entre le Compte Tiers, le Compte Rubriqué et d'autres comptes en banque est exclue ; aucune convention de netting ne peut s'appliquer aux Comptes Tiers.

### Intérêts en cas de solde créditeur

Les intérêts en cas de solde créditeur sont comptabilisés à la fin de chaque trimestre.

La période de calcul se compose du nombre exact de jours calendrier des trimestres se clôturant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Les intérêts sont d'application à partir du premier euro.

Si les intérêts s'élevaient à moins de 1,25 EUR au cours d'un certain trimestre, ils ne sont pas dus et ne sont pas payés. Vous trouverez les intérêts d'application sur le Compte Tiers dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

### Intérêts en cas de solde débiteur

Le Compte Tiers ne peut jamais présenter de solde débiteur.

### Date valeur et disponibilité des fonds

La date valeur d'une opération est la date à laquelle un montant débité cesse de produire des intérêts ou celle à laquelle un montant crédité commence à produire des intérêts.

Pour les opérations débitrices sur le Compte Tiers

Opérations <sup>(1)</sup>	Date crédit <sup>(2)</sup> Compte Tiers	Date Valeur <sup>(2)</sup>
Virement	Immédiatement après réception du montant par Nagelmackers lorsque du côté de Nagelmackers : a) il n'y a pas de conversion, ou b) il y a une conversion entre l'euro et la devise d'un état membre, ou entre les devises de deux états membres. Dans les autres cas, Nagelmackers s'efforcera de créditer au plus vite le Compte Tiers.	Jour ouvrable bancaire de la réception du montant par Nagelmackers
Versement	Au plus tard le jour ouvrable suivant la réception du montant par Nagelmackers si les espèces déposées sont des EUR (= la devise du compte à vue). Dans les autres cas, Nagelmackers s'efforcera de créditer au plus vite le Compte Tiers et d'attribuer une date valeur.	
Encaissement chèque	7 jours ouvrables bancaires après réception du chèque par Nagelmackers	2 jours calendrier après réception du chèque Nagelmackers

Pour les opérations débitrices sur le Compte Tiers

Opérations <sup>(1)</sup>	Date crédit <sup>(2)</sup> Compte Tiers	Date Valeur <sup>(2)</sup>
Virement	Jour ouvrable bancaire de la réception de l'ordre par Nagelmackers (sauf ordre d'exécution à une date ultérieure)	

### Extraits de compte

Vous pouvez consulter et imprimer vos extraits de compte via Online Banking.

Vous pouvez aussi choisir de les recevoir par la poste : les frais d'envoi sont repris dans la Liste Générale des Tarifs (3. Frais de courrier) disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

### Clôture

En cas de clôture, la totalité des coûts et intérêts est redevable immédiatement.

### Plaintes

Vous pouvez adresser toutes vos questions relatives au Compte Tiers à votre agence Nagelmackers.

La banque est particulièrement soucieuse de la satisfaction de ses clients. Dans ce cadre, toute plainte peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., à l'attention du responsable du service Plaintes, via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be, ceci dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

### Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent Règlement. Ces Conditions Bancaires Générales sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

### Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **01.01.2023**. En cas de modification, le client est averti au préalable (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

(1) Les ordres, versements ou chèques que la banque reçoit après la fin d'un jour ouvrable bancaire (dans la plupart des cas 16h, voir Conditions Bancaires Générales) ou un jour qui ne coïncide pas avec un jour ouvrable bancaire sont supposés être reçus le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) Pour autant que toutes les exigences en matière d'exécutabilité de l'opération soient remplies, entre autres en ce qui concerne une couverture suffisante sur le compte, la formulation et l'exécution de l'opération (claire et complète, correctement signée...) et l'identification (voir Conditions Bancaires Générales).